

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 9 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H06 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, G. DOZ, A. BASTIDE, B. DE FOMMERSVAULT, M. BOUSCHON, J. DURIEU, P. GAILLARD, G. JALADE (+ procuration de S. CIVIER) A. LOYET, B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, JC. FLORY, R. LACROTTE et M. TOURVIELHE (+ proc de C. GARCIA).

Mesdames MC. SAUSSAC, MC. JOUVE, M. ALLAMEL, M. DUBOIS, MN. DURAND (+ procuration de F. NOGIER), F. DUMAS, P. ROUX (+procuration de R. THIOLLIERE), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 42

Procurations : 6

Votants : 48

Absents : 7

Date de convocation : 31/10/2018

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Absents : Messieurs F. JOUFFRE, J. DAURY, B. MEISS, F. BRECHON, P. MANENT et Mesdames C. FAURE et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :

Objet : Mise en place d'une charte de gouvernance politique accompagnant l'exercice de la compétence « documents d'urbanisme »

Le Président rappelle que la communauté de communes du Bassin d'Aubenas exerce la compétence «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale» depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'il convient de clarifier l'exercice de cette compétence dans ses rapports entre communauté de communes, communes et bureaux d'études.

Cette charte définit :

- les modalités de collaboration entre les communes et la CCBA pour la mise en œuvre de cette compétence, dans le respect des légitimités de chacun,
- les grands principes qui prévalent à l'exercice de la compétence, à savoir,
 - Les communes sont garantes de la proximité et de la prise en compte des réalités et besoins locaux. La CCBA, en dialogue avec les communes, s'attache à la cohérence du projet d'aménagement avec les documents supra-communautaires, mais aussi avec les documents et projets communautaires
 - La CCBA est garante de la bonne mise en œuvre de la compétence urbanisme sur l'ensemble du territoire communautaire et veille, avec les communes, au respect du cadre réglementaire en vigueur afin notamment de minimiser les risques juridiques et les contentieux.
- la consistance de la compétence,
- les modalités d'applications administratives, financières et techniques.

Le projet de charte de gouvernance a été présenté en commission d'urbanisme de la CCBA du 11 septembre 2018 et en séminaire des maires du 20 septembre 2018 et a fait l'objet d'une validation de principe.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20181109-DEL09112018-04-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2018
Date de réception préfecture : 12/11/2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider la charte de gouvernance politique accompagnant l'exercice de la compétence « documents d'urbanisme »,
- Dire que la charte sera communiquée à chaque commune.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 12 novembre 2018
Le Président, Louis BUFFET

